



CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL

FORMATION PLÉNIÈRE

Affaire Suivie par :
Madame Julie VITTOZ-OUVRIER
☎ 04.74.32.90.96

Pour constituer le dossier, la collectivité employeur doit impérativement faire parvenir au secrétariat du Conseil Médical en formation plénière :

- ▶ Une fiche de saisine (.doc) ou (.pdf)
- ▶ Les pièces requises à joindre à la saisine sont tous les documents en votre possession qui sont en lien avec l'accident de service ou la maladie professionnelle, tels que la déclaration d'accident, la demande de reconnaissance MP, les certificats d'arrêts de travail, les rapports d'expertise, les avis du médecin de prévention/du travail, etc.

Pour que le dossier de saisine d'un agent soit inscrit à une séance du Conseil Médical, il est indispensable que le secrétariat réceptionne l'ensemble des pièces au moins 3 semaines avant ladite séance. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et peuvent être inscrits à un autre ordre du jour si le prochain est déjà complet.

Pour adresser un dossier de saisine au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du
CDG01 :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
l'Ain
Secrétariat du Conseil Médical
145 Chemin de Bellevue
01960 PÉRONNAS**

Pour joindre le secrétariat du Conseil Médical et
l'interroger sur le suivi des dossiers :

**Courriel : conseilmedical@cdg01.fr
Téléphone : 04.74.32.90.96 du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**